

PV N° 14 – Saison 2025/2026**Commission sportive**
Jeunes et féminines**Date****Mercredi 4 mars 2026****Rappel réglementaire – appel de décisions – Article 190 des RG de la FFF et LFPL :**

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties. 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements (270€), et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : - frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée : - Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition, - Porte sur le classement en fin de saison.

TIRAGE DES COUPES ET CHALLENGES

Tirage public

- de la Coupe de Vendée U18 Intersport.
- du Challenge de Vendée U18 Intersport
- de la Coupe de Vendée U17 Intersport
- de la Coupe de Vendée U15 Intersport
- du Challenge de Vendée U15 Intersport

Les rencontres se dérouleront le week-end du 15 mars et 5 avril 2026.

Clubs présents aux tirages : GJ GIVRAND EGAL SJV – LES SABLES VF – GJ HERBERGEMENT USSAM – GJ BBS BELLEVIGNY – GJ BOUFFERE-S2GPC – MONTAIGU VF – GJ VIE ET MARAIS – SEVREMONT FC – GJ PAYS MAREUILLAIS – BOUPEREMONPROUANT FC – JARS AVRILLE FC – FCEB LES ESSARTS

MATCHS EN RETARD – ORGANISATION DE FIN DE SAISON

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX U18F

Les championnats U18F ont débuté avec la journée 1, le samedi 29 novembre 2025. Les conditions météo nous ont amenés cependant à une certaine tolérance. Force est de constater qu'après 7 journées, nous totalisons 12 matchs en retard. Face à cette situation, nous vous informons des dates butoirs pour la fin des championnats. Sachez également que **les matchs non joués à ces dates, ne seront pas comptabilisés dans leur classement respectif**. Le constat est inquiétant, ne disposant pas d'un effectif suffisant, trop de clubs s'alarment dans les 48 heures précédant le match.

⚠ Les équipes ne jouant pas leur match seront déclarées forfait, avec pour conséquences :

- **Conséquence comptable :** -1 point
- **Conséquence financière :** amende correspondant au coût d'engagement (32 €)

Les dates butoirs		Observations
Départemental 1 – U18F	Samedi 9 mai 2026	Le District 85 doit fournir l'accédant au championnat régional 2 - U18F
Départemental 2 – U18F Départemental 3 – U18F	Samedi 16 mai 2026	

⚠ Pour les équipes U18F, qualifiées pour la finale U18F Futsal le samedi 25 avril 2026, elles doivent avancer ou reporter leur match de la journée 13, soit :

U18F-D1 ... GF Chauché CopESD SMS - **E*Nalliers and Co 1**
U18F-D2... E*Mareuil Rosn. Rives – **GF FcFF La Garnache**

📌 Les matchs peuvent se jouer en semaine durant les vacances scolaires d'avril.

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX U13 – U13F – U15F

Les cellules U13 et féminine proposent les dates butoirs selon le tableau ci-dessous. Les divisions concernées par des qualifications aux journées finales doivent impérativement clôturer leur championnat le 25 avril 2026, dernier délai.

Les dates butoirs		
U13G	DS1 - DS2 - DS3 - D1 - D2 - D3	Samedi 25 avril 2026
U13F	D1 – D2	
U15F	DS – D1	
U13G	D4	Samedi 2 mai 2026
U13F	D3 – D4	
U15F	D2 – D3	

✚ Les matchs peuvent se jouer en semaine lors des vacances scolaires du mois d'avril.

Tous les matchs non joués à ces dates butoirs, ne seront pas comptabilisés dans leur classement respectif.

⚠ Les équipes ne jouant pas leur match seront déclarées forfait, avec pour conséquences :

- **Conséquence comptable** : –1 point
- **Conséquence financière** : amende applicable selon l'annexe financière (35 €)

⚠ **IMPORTANT / Equipes présentes au FESTIVAL U13-U13F à Belleville Sur Vie le samedi 11 avril 2026**

- Les équipes de DS2 (La Bruffière AS-VFC La Roche 2-La Roche ESO-GJ Tiffauges Bocage, Benet-Damvix Maillé-Pays Chantonnay Foot) ainsi que les 8 équipes féminines, ayant la journée 9, le samedi 11 avril 2026, jour du Festival, doivent avancer ou reporter leur match.
- Les équipes féminines étant à court d'effectif le jour du Festival, peuvent également avancer ou reporter le match de leur équipe 2, afin de disposer de 12 joueuses.

3 – COURRIERS – QUESTIONS DIVERSES

Pris connaissance des mails des clubs

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT



Le Secrétaire de séance, Bernard BARREAU